

Voie d'accès à la magistrature par les Docteurs en droit : l'ANDès regrette la suppression de l'accès sur titre

L'Association Nationale des Docteurs (ANDès) regrette et désapprouve la suppression de l'accès sur titre à la magistrature pour les docteurs en droit. Cet accès permet de valoriser dans la magistrature l'expertise en droit développée pendant le doctorat et de diffuser les compétences des docteurs dans la société.

L'ANDès, comme France Universités¹, exprime son désaccord et regrette cette suppression consacrée par la loi organique relative à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire².

A propos de la modification

Le 3 mai 2023, le ministre de la Justice a présenté au conseil des ministres un projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire³.

L'article 1^{er} du projet propose la suppression de l'article 18-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant sur la loi organique relative au statut de la magistrature⁴. Cet article permettait l'accès sur titre aux docteurs en droit sollicitant leur intégration dans le corps judiciaire directement en qualité d'auditeurs de justice.

La proposition faite par le gouvernement supprime cet accès et oblige les docteurs en droit justifiant, outre d'un doctorat, d'un autre diplôme d'études supérieures, à présenter le troisième concours d'accès à l'École nationale de la magistrature (formation longue).

Les conséquences

Le 5 octobre 2023, après accord trouvé en commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a adopté la version finale du projet de loi le 10 octobre 2023. Le Sénat a définitivement voté le texte le 11 octobre 2023.

Le 16 octobre 2023, le Conseil constitutionnel a été saisi par la Première ministre du projet de loi organique.

Par conséquent, l'article 18-1 de l'ordonnance du décembre 1958 est désormais abrogé et l'accès dédié sur titre des docteurs en droit à la magistrature est définitivement enterré.

L'accès dédié des docteurs en droit à la magistrature est limité aux enseignants-chercheurs possédant un autre diplôme d'études supérieures (nouvel article 23 de l'ordonnance du décembre 1958).

¹<https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-deploire-la-limitation-de-lacces-des-docteurs-en-droit-a-la-magistrature/>

²<https://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2023-2024/13.html>

³https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/16b1345_projet-loi?fbclid=IwAR1Boh8pHw3-ORrxivwbLEcuwAlkL2WuU3Za9Gt1UGavLDVQhUjDtfS23pk

⁴https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033041015

Cette suppression est contre-productive et mal ciblée

Cette suppression **minimise la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle suffisante**, puisqu'elle devra être complétée par la pratique de l'enseignement universitaire et l'obtention d'un autre diplôme d'études supérieures.

Cette suppression **limite les perspectives professionnelles des docteurs en droit** en leur retirant la magistrature comme possibilité.

Cette suppression est **dissuasive et risque de détourner les docteurs** en droit de futures candidatures à la magistrature.

Cette suppression **prive le corps judiciaire de la spécialisation**, des connaissances et des compétences pointues développées pendant le doctorat.

Cette suppression **dévalorise le doctorat, plus haut diplôme national, et en particulier le doctorat en droit**, alors que les acteurs du doctorat dont le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'efforcent de le valoriser suite au recul du nombre d'inscrits en doctorat, notamment en droit, lettres, sciences humaines et sociales.

Enfin, l'ANDès exprime sa lassitude et son regret de voir les accès dédiés aux docteurs attaqués et supprimés et rappelle son attachement au devenir des docteurs en dehors de la sphère de la recherche publique pour qu'ils puissent irriguer la société de leurs compétences. L'expertise méthodologique développée par la pratique de la recherche, la rigueur, l'intégrité et l'éthique développées pendant le doctorat font directement écho aux principes valorisés par les magistrats et sont formalisés au travers du serment des docteurs introduit par la Loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030 (LPR).

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;

mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;

créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.